|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  | | |
| **avis n° 4/2018** | | |

**Arrangement et Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Modification des instructions administratives pour l’application de l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et du Protocole y relatif à compter du 1er avril 2018**

En vertu de la règle 41.1)a) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, le Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a, après consultation des offices des parties contractantes, modifié les Instructions administratives pour l’application de l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et du Protocole y relatif (ci‑après dénommées “instructions administratives”).

Les instructions 4 et 11 des instructions administratives ont été modifiées afin d’exiger la publication sur le site Web de l’OMPI des formulaires officiels ainsi que des prescriptions détaillées relatives aux communications électroniques entre le Bureau international de l’OMPI et les déposants et titulaires.

Les formulaires officiels ainsi que les informations concernant le *Madrid Portfolio Manager* (MPM) et le service *Contact Madrid*, qui doivent être utilisés pour les communications électroniques entre les déposants et titulaires et le Bureau international de l’OMPI, sont disponibles à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/madrid/fr/customerservice/.

Par ailleurs, les instructions 8, 9 et 10 des instructions administratives ont été supprimées pour mettre fin aux communications par télécopie (fax) avec le Bureau international de l’OMPI. En conséquence, les communications dans le cadre du système de Madrid ne peuvent plus être adressées au Bureau international de l’OMPI par fax.

Les déposants et titulaires doivent donc adresser leurs communications au titre du système de Madrid au Bureau international de l’OMPI par la poste ou par l’intermédiaire du service *Madrid Portfolio Manager* (MPM) ou *Contact Madrid*. Les offices des parties contractantes doivent adresser lesdites communications par la poste ou par la voie électronique, de la manière convenue avec le Bureau international de l’OMPI.

Les instructions administratives modifiées, qui sont reproduites dans l’annexe du présent avis, sont entrées en vigueur le 1er avril 2018.

Le 18 avril 2018

**PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES POUR L’APPLICATION DE L’ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L’ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET DU PROTOCOLE Y RELATIF**

**Instructions administratives pour l’application**

**de l’Arrangement de Madrid concernant**

**l’enregistrement international des marques**

**et du Protocole y relatif**

(texte en vigueur le 1er avril 2018)

LISTE DES INSTRUCTIONS

*Première partie : Définitions*

Instruction 1 : Expressions abrégées

*Deuxième partie : Formulaires*

Instruction 2 : Formulaires prescrits

Instruction 3 : Formulaires facultatifs

Instruction 4 : Publication des formulaires

Instruction 5 : Mise à disposition des formulaires

*Troisième partie : Communications avec le Bureau international; Signature*

Instruction 6 : Exigence de la forme écrite; envoi de plusieurs documents sous un même pli

Instruction 7 : Signature

Instruction 8 : [Supprimé]

Instruction 9 : [Supprimé]

Instruction 10 : [Supprimé]

Instruction 11 : Communications électroniques; accusé et date de réception par le Bureau international d’une transmission électronique

*Quatrième partie : Conditions relatives aux noms et adresses*

Instruction 12 : Noms et adresses

### Instruction 13 : Adresse pour la correspondance

*Cinquième partie : Notification de refus provisoires*

Instruction 14 : Date d’envoi d’une notification de refus provisoire

Instruction 15 : Contenu d’une notification de refus provisoire fondé sur une opposition

*Sixième partie : Numérotation des enregistrements internationaux*

### Instruction 16 : Numérotation résultant d’un changement partiel de titulaire

Instruction 17 : Numérotation résultant de la fusion d’enregistrements internationaux

Instruction 18 : Numérotation résultant d’une déclaration selon laquelle un changement de titulaire est sans effet

Septième partie : Paiement des émoluments et taxes

Instruction 19 : Modes de paiement

[…]

**Deuxième partie**

**Formulaires**

[…]

*Instruction 4 : Publication des formulaires*

Le Bureau international publie la liste complète de tous les formulaires prescrits et facultatifs, tels que visés aux instructions 2 et 3, sur le site Web de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

[…]

**Troisième partie**

**Communications avec le Bureau international; Signature**

[…]

*Instruction 8 : [Supprimé]*

*Instruction 9 : [Supprimé]*

*Instruction 10 : [Supprimé]*

*Instruction 11 : Communications électroniques; accusé et date de réception par le Bureau international d’une transmission électronique*

a) i) Si un Office le souhaite, les communications entre cet Office et le Bureau international, y compris la présentation de la demande internationale, se feront par des moyens électroniques selon des modalités convenues entre le Bureau international et l’Office concerné.

ii) Les communications entre le Bureau international et les déposants et les titulaires peuvent être faites par des moyens électroniques, au moment et selon des modalités qui sont établis par le Bureau international, dont les prescriptions détaillées seront publiées sur le site Web de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

[…]

[Fin]